

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°16

Objet : MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

L'an deux mille vingt-trois

Le 13 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aïme ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUJ, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Sophie SAND par Nicole LANASPRES,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Laurence TROUZIER-EVÉQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :

Darine BOUADIS,
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	09
Nombre de votants :	85

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3451-1, L3451-2 et L3451-3 d'une part, et L.5421-1 à L.5421-6 d'autre part,

Vu l'article 9 de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 31 août 1970 portant dévolution de biens, droits et obligations de l'ancien département de la Seine : grands ouvrages d'assainissement,

Vu le décret n°83-479 du 10 juin 1983 relatif aux institutions interdépartementales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Vu les conventions entre le SIAAP, la ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne au titre desquelles le SIAAP assure le transport vers les sites de traitement des effluents urbains collectés par des réseaux d'assainissement sur le territoire des départements constitutifs,

Vu les conventions par lesquelles le SIAAP réalise les mêmes missions sur le territoire de 180 autres communes, réparties sur les quatre autres départements franciliens (Val d'Oise, Essonne, Yvelines et Seine-et-Marne), qui représentent 25% de ses usagers,

Considérant qu'en vertu des textes qui le constituent et pour des motifs historiques, le SIAAP est administré par 33 conseillers départementaux, élus des seuls quatre départements constitutifs,

Considérant que cette gouvernance restreinte constitue d'autant plus une anomalie que les départements de Grande Couronne, comme le Val d'Oise, sont notamment impactés par les nuisances des installations du SIAAP, notamment sa station d'épuration la plus importante, l'usine Seine Aval, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines et La Frette-sur-Seine dans le Val d'Oise, qui traite à elle seule près de 60 % des eaux usées de l'agglomération parisienne,

~~Considérant que cette gouvernance officialise et légitime une inégalité de traitement flagrante entre territoires et collectivités franciliens.~~

Considérant que la Cour des Comptes a souligné cette anomalie institutionnelle flagrante dans son rapport de juin 2019,

Considérant que la CA Val Parisis est particulièrement impactée par cette situation, puisque les communes de La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Corneilles-en-Parisis et Montigny-lès-Corneilles sont les plus exposées à ces nuisances,

Considérant que depuis plusieurs années, plusieurs incendies et accidents chimiques majeurs se sont développés de façon inquiétante sur le site de Seine-Aval, sans que les élus locaux des territoires mentionnés n'en soient informés dans des délais convenables, ni associés aux mesures de protection et de traitement prises en conséquence par les préfets concernés,

Considérant qu'il est pourtant essentiel que les élus concernés puissent exercer leur devoir de vigilance quant aux risques que représentent ces installations pour les populations et l'environnement, y compris les biotopes fragiles de la vallée de la Seine,

Considérant que la mission stratégique fixée il y a près de 50 ans au SIAAP est de « rendre à nos cours d'eau une pureté nouvelle » et que « les berges de Seine et de la Marne puissent redevenir un jour ces lieux de promenade et de rêverie, dont les tableaux de nos impressionnistes nous ont laissé une nostalgie qui doit devenir la source d'une espérance ».

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

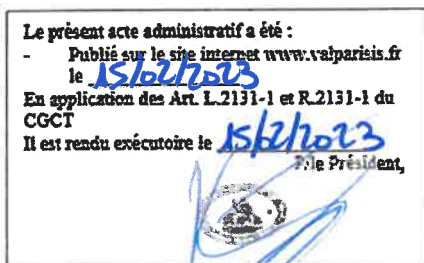
DEMANDE au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales concernées (EPCI et/ou villes) d'intégrer le conseil d'administration de ce syndicat,

DEMANDE que cette modification permette au Conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales intéressées aux sujets (EPCI et/ou villes) de disposer d'un nombre de sièges permettant une juste représentation des territoires impactés,

AUTORISE le Président de la CA Val Parisis à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »